

## PROVINCE DE QUÉBEC

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 10 juillet 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Pierre Bertrand	Édith Crevier
Richard Pépin	Huguette Drouin	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Est également présente, Lucie Côté, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe.

#### 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

#### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-07-153

Il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

#### 4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

##### 4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2023

23-07-154

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 juin 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### 5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

**Richard Pépin**, responsable de la sécurité civile, informe que la température est sous surveillance. La situation est stable en ce moment.

**Huguette Drouin**, responsable de la culture, fait part de l'Expo-vente qui aura lieu le 22 juillet prochain. 21 exposants seront présents. L'événement se tiendra au centre communautaire à l'extérieur si la température le permet, sinon à l'intérieur. Beaucoup de publicité a été faite à l'aide de Marisol Labelle, technicienne en loisirs et culture.

#### 6. ADMINISTRATION

**6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ**

23-07-155

Il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois de juin 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 15 332.71 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS**

23-07-156

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour juillet 2023 et de la liste des paiements émis en juin 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées à la liste des comptes à payer en juillet 2023 et à la liste des paiements émis en juin 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 81 039.93 \$ :

- Comptes à payer en juillet via Accès D Affaire : 28 469.70 \$;
- Compte à payer en juillet via chèque N° 313 à 318: 10 598.39 \$;
- Dépenses incompressibles, paiements émis en juin : 19 012.40 \$;
- Paies émises en juin : 22 959.44 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS DE JUIN 2023**

23-07-157

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour juin 2023;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois de juin 2023;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**6.4 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR TOUS DOCUMENTS AFFÉRENTS AU LOTISSEMENT D'UNE PARTIE DU LOT 5 866 407 VISANT À CRÉER LES LOTS 6 580 814 ET 6 580 815**

23-07-158

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm souhaite se départir d'une partie du lot N° 5 866 407 faisant objet de la rue de Lucerne;

**CONSIDÉRANT QUE** les périmètres du lot vendu ont été établis par l'arpenteur et ont pour but de prolonger la ligne du lot 5 866 044 au nord-ouest pour ainsi inclure une partie du lot N° 5 866 407;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm souhaite vendre cette partie de lot à la propriétaire du 162 rue de Lucerne et que celle-ci a l'intérêt de l'acquérir;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité se garde une partie riveraine du lot N° 5 866 407 de la rue de Lucerne comme emprise de la rue;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Montcalm devra procéder à une demande de lotissement eu égard aux parties de lot afférentes pour créer les lots 6 580 814 et 6 580 815;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'autoriser Monsieur Steven Larose, Maire, et Monsieur, Michael Doyle, directeur général / greffier-trésorier, à signer tous documents afférents au lotissement de la partie du lot N° 5 866 407 visant à créer les lots 6 580 814 et 6 580 815.

- adoptée à l'unanimité par les conseillers –

#### **6.5 OCTROI DE CONTRAT À TRAMWEB POUR LA REFONTE DU SITE INTERNET DE LA MUNICIPALITÉ**

23-07-159

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité désire restructurer le contenu de son site Internet afin de le rendre plus actuel et faciliter l'accès à l'information pour les citoyens;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a reçu une (1) offre de TRAMWEB;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour la refonte du site Internet à TRAMWEB au montant de 7 850.00 \$ avant taxes plus des frais annuels de 100.00 \$ pour les formulaires interactifs.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.6 DEMANDE D'OCCUPATION DE L'EMPRISE DU CORRIDOR AÉROBIQUE DCA-2023-004 – EN FACE DU 204, ROUTE DU LAC-ROND NORD**

23-07-160

**CONSIDÉRANT QUE** l'emprise du parc linéaire le Corridor aérobique appartient au ministère des Transports du Québec et de la Mobilité durable et que la MRC des Laurentides agit à titre de gestionnaire de ladite emprise;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite aménager un espace vert à l'entrée du village incluant une affiche et du mobilier urbain, le tout situé dans ladite emprise;

**CONSIDÉRANT** la demande d'occupation portant le numéro DCA-2023-004 visant l'aménagement d'un espace vert à l'entrée du village;

**CONSIDÉRANT QUE** l'adoption de la résolution numéro 2023.06.9086 par le conseil des Maires de la MRC des Laurentides accepte la demande de permission d'occupation DCA-2023-004;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'autoriser le directeur général, Michael Doyle, à signer pour et au nom de la Municipalité de Montcalm tous les documents relatifs à l'obtention de la permission d'occupation.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

#### **6.7 ADHÉSION 2023-2024 AU PREL**

23-07-161

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité soutient la mission du PREL qui est de sensibiliser et mobiliser les jeunes et leur famille à la persévérance scolaire et à la réussite éducative;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Huguette Drouin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au montant de 25.00\$ pour l'adhésion 2023-2024 au PREL.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

## **7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT**

### **7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LE CHEMIN DU LAC-VERDURE SUD. LOT : 5 866 496, MATRICULE : 2998-91-2247.**

23-07-162

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 866 496;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera en revêtement de bois de pruche naturel teint, le fascia, le soffite, les portes et fenêtre seront noir et la toiture de bardeau charcoal;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur chemin du Lac-Verdure Sud, lot N° 5 866 496, matricule : 2998-91-2247;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur chemin du Lac-Verdure Sud, lot N° 5 866 496, matricule : 2998-91-2247.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

### **7.2 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA SUR LA ROUTE DU LAC-ROND SUD. LOT : 5 865 667, MATRICULE : 2189-96-9594.**

23-07-163

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment a été déposée pour le lot : 5 865 667;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

**CONSIDÉRANT QUE** les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

**CONSIDÉRANT QUE** la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera

noir charbon en maibec, le fascia, le soffite, les portes et fenêtre seront noires et la toiture de bardeau noir et le balcon avant en bois de couleur naturelle;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur chemin du Lac-Rond Sud, lot N° 5 865 667, matricule : 2189-96-9594;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment principal, dans le cadre du règlement sur les PIIA, sur chemin du Lac-Rond Sud, lot N° 5 865 667, matricule : 2189-96-9594, avec la recommandation suivante : que la façade avant soit munie de luminaires.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**7.3 DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA POUR LE CHANGEMENT DE COULEUR DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR D'UNE CONSTRUCTION DÉJÀ EXISTANTE AU 57 CHEMIN PIERRE-CANTIN, LOT : 5 864 583, MATRICULE : 2387-41-4195**

23-07-164

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis pour le changement du revêtement extérieur a été déposée pour le 57 Chemin Pierre-Cantin, lot : 5 864 583, matricule : 2387-41-4195;

**CONSIDÉRANT QUE** les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

**CONSIDÉRANT QUE** les couleurs proposées pour les murs sont blanches et les cadrages noirs.

**CONSIDÉRANT QUE** le revêtement extérieur est présentement de couleur verte;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande pour le changement de couleur du revêtement extérieur au 57 Chemin Pierre-Cantin, lot : 5 864 583, matricule : 2387-41-4195;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité d'accepter la demande pour le changement de couleur du revêtement extérieur au 57 Chemin Pierre-Cantin, lot : 5 864 583, matricule : 2387-41-4195.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**8. TRAVAUX PUBLICS**

**8.1 OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE SUR UN TRONÇON DU CHEMIN DU LAC-VERDURE NORD**

23-07-165

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation écrite;

**CONSIDÉRANT QUE** suite audit appel d'offres sur invitation écrite, trois (3) soumissions ont été reçues dans les délais impartis;

**CONSIDÉRANT QUE** le plus bas soumissionnaire, Uniroc Construction inc., répond aux exigences sur la conformité et les conditions d'accomplissement du contrat concerné;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'octroyer le contrat pour les travaux de pavage sur un tronçon du chemin du Lac-Verdure Nord au montant de 85 842.63 \$ incluant les taxes à Uniroc Construction inc.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**  
S/O

**10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS**

23-07-166

**10.1 SPECTACLE LUMINEUX DE LA FAMILI-FÊTE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité responsable de l'organisation de la Famili-Fête opte pour un spectacle lumineux;

**CONSIDÉRANT QUE** Mystica Circus offre un spectacle diversifié et haut en couleur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement au montant de 4 080.00 \$ avant taxes à Mystica Circus pour le spectacle lumineux de la Famili-Fête;

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-07-167

**10.2 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION N° 23-06-151 TRAVAUX AU PARC DES GÉNÉRATIONS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil a adopté la résolution N° 23-06-151 relative à des travaux d'aménagement au parc des générations;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite dépense peut être affectée au poste comptable Revenus reportés Fonds de parc;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité de modifier la résolution N° 23-06-151 intitulée Travaux au parc des générations en remplaçant au dernier paragraphe après les mots « et résolu à l'unanimité » par ce qui suit :

- D'autoriser les travaux au parc des générations par Gilbert P. Miller & Fils, au montant de 4 500 taxes en sus;
- D'autoriser l'ajout de tourbe au paysagement dudit parc pour la somme de 1 100 \$ taxes en sus;
- D'affecter ces dépenses au poste comptable Revenus reportés fonds de parc N° 55 172 00 000.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**11. SÉCURITÉ CIVILE**

23-07-168

**11.1 ACHAT DE DÉTECTEUR DE DIOXYDE D'AZOTE ET DE MONOXYDE DE CARBONE POUR LA CASERNE INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire assurer la sécurité des utilisateurs de la caserne;

**CONSIDÉRANT QUE** D-Tech environnemental inc. a fait une offre complète pour l'installation, la mise en marche et la calibration ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'autoriser l'achat de détecteurs pour la caserne incendie, pour un montant de 875.00 \$ avant taxes et d'affecter ladite dépense au poste budgétaire N° 02 220 00 522.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

**12. VARIA**

S/O

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2<sup>e</sup> période de questions est offerte aux citoyens présents

**14. LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-07-169

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Pierre Bertrand et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 10 juillet 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
Steven Larose, maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Côté, directrice générale adjointe  
et greffière-trésorière adjointe

